

**Pour être valable, cette procuration devra être en possession de Financière de Tubize
au plus tard le jeudi 21 avril 2016
Elle doit lui être communiquée par voie électronique à l'adresse e-mail
marc.van.steenvoort@gmail.com**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2016

PROCURATION

La/le soussigné(e)

Nom:

Prénom:

Adresse:

ou

Dénomination de la société:.....

Forme juridique:.....

Numéro d'entreprise:

Adresse siège social:

ici représentée par:

Nom:

Prénom:

Fonction :

propriétaire ou usufruitier de [nombre] actions de Financière de Tubize à la Date
d'Enregistrement, soit le 13 avril 2016,

désigne pour mandataire

Nom:

Prénom:

Adresse:

aux fins de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire de Financière de Tubize qui
se tiendra le mercredi 27 avril 2016 à 12h au siège social, et d'y voter en son nom sur tous les
points figurant à l'ordre du jour mentionné ci-après, conformément aux instructions de vote et
avec les pouvoirs mentionnés ci-après.

Ordre du jour

1. Modification des statuts: renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et l'aliénation d'actions propres pour éviter un dommage grave et imminent

Proposition de décision: remplacer l'article 11, alinéas 7 et 8 par le texte suivant:

« L'autorisation de l'assemblée générale n'est, de plus, pas requise lorsque l'acquisition d'actions propres est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette habilitation statutaire n'est valable que pour une période de trois ans à dater de la publication de l'assemblée générale du 27 avril 2016 modifiant les statuts en ce sens, et peut être prorogée pour des termes identiques conformément aux dispositions du Code des sociétés.

L'assemblée générale du 27 avril 2016 a octroyé au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir des actions de la société afin d'éviter un dommage grave et imminent, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'assemblée précitée.»

2. Modification des statuts, notamment afin de les mettre en concordance avec les dispositions du Code des sociétés

Proposition de décision: modifier les statuts comme suit:

- Article 2: ajouter les mots « arrondissement judiciaire de Bruxelles » à la fin du premier paragraphe de cet article
- Article 6: cet article portant sur l'historique du capital est supprimé et les statuts renumérotés en conséquence
- Article 7 (nouvel article 6): remplacer les mots « au taux d'escompte de la Banque Nationale augmenté de deux pourcent » par « au taux légal »
- Article 8 (nouvel article 7): remplacer cet article par le texte suivant:
*« Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.
Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire.
Les titulaires d'actions libérées peuvent à toute époque demander la conversion de leurs actions d'une forme en l'autre forme. »*
- Article 10 (nouvel article 9): le mot « rendre » est ajouté entre « qui ne devra » et « aucun compte de son refus »
- Article 11 (nouvel article 10): les mots « aux articles 6 et 7 » sont remplacés par « à l'article 6 »
- Article 17 (nouvel article 16): les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de cet article:
*« Les convocations sont faites par écrit à chacun des administrateurs huit jours avant la réunion, sauf cas d'urgence, avec communication de l'ordre du jour.
Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont marqué leur accord sur l'ordre du jour »*
- Article 22 (nouvel article 21): ajouter les mots « parmi les réviseurs d'entreprises, inscrits au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, » entre « l'assemblée générale » et « selon les dispositions légales »
- Article 26 (nouvel article 25): ajouter les mots « et répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou les commissaires » à la fin de la première phrase de cet article
- Article 30 (nouvel article 29): remplacer cet article par le texte suivant:
« Les convocations pour toute assemblée générale contiennent les mentions prescrites par le Code des Sociétés et sont faites conformément aux dispositions légales »
- Article 36 (nouvel article 35): cet article est supprimé et les statuts sont renumérotés en conséquence

- *Article 37 (nouvel article 35): cet article est remplacé par le texte suivant: « Lorsque l'assemblée a à décider d'une augmentation ou d'une réduction du capital social, de la fusion de la société avec une autre, de la scission ou de la dissolution de la société ou de toute autre d'une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix, au moins, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité plus stricte. »*
- *Article 40 (nouvel article 38): les mots « un mois » sont remplacés par les mots « quarante-cinq jours ».*

3. Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent

Proposition de décision: pouvoirs à conférer, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Anne-Catherine Guiot, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Instructions de vote

Proposition de décision	Pour	Contre	Abstention
<p>Modification des statuts: renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et l'aliénation d'actions propres pour éviter un dommage grave et imminent</p> <p><i>Proposition de décision: remplacer l'article 11, alinéas 7 et 8 par le texte suivant:</i></p> <p><i>« L'autorisation de l'assemblée générale n'est, de plus, pas requise lorsque l'acquisition d'actions propres est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette habilitation statutaire n'est valable que pour une période de trois ans à dater de la publication de l'assemblée générale du 27 avril 2016 modifiant les statuts en ce sens, et peut être prorogée pour des termes identiques conformément aux dispositions du Code des sociétés.</i></p> <p><i>L'assemblée générale du 27 avril 2016 a octroyé au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir des actions de la société afin d'éviter un dommage grave et imminent, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'assemblée précitée.»</i></p>	○	○	○
<p>Modification des statuts, notamment afin de les mettre en concordance avec les dispositions du Code des sociétés</p> <p><i>Proposition de décision: modifier les statuts comme suit:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Article 2: ajouter les mots « arrondissement judiciaire de Bruxelles » à la fin du premier paragraphe de cet article – Article 6: cet article portant sur l'historique du capital est supprimé et les statuts renumérotés en conséquence – Article 7 (nouvel article 6): remplacer les mots « au taux d'escompte de la Banque Nationale augmenté de deux pourcent » par « au taux légal » – Article 8 (nouvel article 7): remplacer cet article par le texte suivant: « Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire. Les titulaires d'actions libérées peuvent à toute époque demander la conversion de leurs actions d'une forme en l'autre forme. » – Article 10 (nouvel article 9): le mot « rendre » est ajouté entre « qui ne devra » et « aucun compte de son refus » – Article 11 (nouvel article 10): les mots « aux articles 6 et 7 » sont remplacés par « à l'article 6 » – Article 17 (nouvel article 16): les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de cet article: « Les convocations sont faites par écrit à chacun des administrateurs huit jours avant la réunion, sauf cas d'urgence, avec communication de l'ordre du jour. Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou 	○	○	○

Proposition de décision	Pour	Contre	Absten- tion
<p><i>représentés et ont marqué leur accord sur l'ordre du jour »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Article 22 (nouvel article 21): ajouter les mots « parmi les réviseurs d'entreprises, inscrits au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, » entre « l'assemblée générale » et « selon les dispositions légales »</i> - <i>Article 26 (nouvel article 25): ajouter les mots « et répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou les commissaires » à la fin de la première phrase de cet article</i> - <i>Article 30 (nouvel article 29): remplacer cet article par le texte suivant: « Les convocations pour toute assemblée générale contiennent les mentions prescrites par le Code des Sociétés et sont faites conformément aux dispositions légales »</i> - <i>Article 36 (nouvel article 35): cet article est supprimé et les statuts sont renumérotés en conséquence</i> - <i>Article 37 (nouvel article 35): cet article est remplacé par le texte suivant: « Lorsque l'assemblée a à décider d'une augmentation ou d'une réduction du capital social, de la fusion de la société avec une autre, de la scission ou de la dissolution de la société ou de toute autre d'une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix, au moins, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité plus stricte. »</i> - <i>Article 40 (nouvel article 38): les mots « un mois » sont remplacés par les mots « quarante-cinq jours ».</i> 			
<p>Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent</p> <p><i>Proposition de décision: pouvoirs à conférer, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Anne-Catherine Guiot, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.</i></p>	○	○	○

[Pour chaque proposition de décision, indiquer une instruction de vote en cochant une case].

A défaut d'instruction de vote concernant l'une des propositions de décision, le mandataire votera en fonction de l'intérêt du mandant.

Toutefois, si le mandataire est une des personnes visées par l'article 547 bis, §4, alinéa 2 du Code des sociétés, le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque proposition de décision inscrite à l'ordre du jour.

Si des propositions de décisions nouvelles sont ajoutées à la demande d'actionnaires conformément à l'article 533 ter du Code des sociétés, le mandataire est autorisé, conformément à l'article 533 ter, §4, alinéa 2 du Code des sociétés, à s'écarter des instructions éventuelles données par le mandant si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de celui-ci. Si des sujets à traiter nouveaux sont inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires conformément à l'article 533 ter du Code des sociétés:

- Le mandataire est autorisé à voter
- Le mandataire doit s'abstenir

[Faire un choix en cochant une des cases]

Pouvoirs

Le mandataire peut passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, substituer et généralement faire le nécessaire pour l'accomplissement du présent mandat, promettant d'avance ratification.

Financière de Tubize SA devra être en possession de la présente procuration, dûment **complétée et signée au plus tard le jeudi 21 avril 2016**. Elle doit lui être communiquée par voie électronique à l'adresse e-mail marc.van.steenvoort@gmail.com.

Fait à [lieu] le [date]

[Signature]